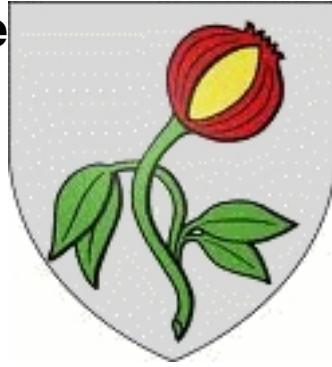


République Française



**Département VOSGES
COMMUNE DE LAMARCHE
Compte rendu de séance
Séance du 17 Juillet 2014**

L' an 2014 et le 17 Juillet à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de LAMARCHE sous la présidence de

VAGNE Daniel Maire

Présents : M. VAGNE Daniel, Maire, Mmes : CAYTEL Marie Louise, FLORIOT Anne-Marie, LASSALLE Cécile, LEGOUPIIL Carole, PETIT Angélique, PIERROT Myriam, MM : FIEUTELOT Guy, GARILLON Christian, HEITZ Laurent, MAYOUD Stéphane, SENESSION Laurent

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOURCIER Joelle à M. VAGNE Daniel, MM : CONTAUX Jean-Benoît à M. HEITZ Laurent, MAIRE Jean-Marie à M. MAYOUD Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/07/2014

Date d'affichage : 09/07/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de NEUFCHATEAU

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : FLORIOT Anne Marie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ELECTIONS SENATORIALES DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS - 2014/064

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

PETANQUE LAMARCHOISE - 2014/065

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCML - 2014/066

TRAVAUX DE REFECTION DE LA FLECHE DU CLOCHER DE L EGLISE

VALIDATION APS - 2014/067

CONTRAT DE MAINTENANCE

RADARS PEDAGOGIQUES - 2014/068

SDANC

ADHESION DE COLLECTIVITES - 2014/069

SMIC 88

ADHESION DE COLLECTIVITES - 2014/070

MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL GENERAL - 2014/071

MOTION DE SOUTIEN A L' AMF - 2014/072

ELECTIONS SENATORIALES DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

réf : 2014/064

L'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants du conseil municipal qui formeront le collège électoral sénatorial qui doit élire le dimanche 28 septembre 2014 deux sénateurs a lieu au scrutin secret,

suite à l'annulation des élections du 20 juin 2014 par le tribunal administratif du 3 juillet 2014, le conseil municipal procède à une nouvelle élection.

il y a 2 listes en présence : Liste Daniel Vagné et liste Lamarche pour tous,

les candidats élus sont :

sachant que l'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation,

VAGNE Daniel,

BOURCIER Joelle,

HEITZ Laurent,

PETIT Angélique,

MAIRE Jean Marie,

PIERROT Myriam.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

PETANQUE LAMARCHOISE

réf : 2014/065

Le conseil municipal,

au vu de la demande du club la pétanque lamarchoise concernant la participation de jeunes au championnat de France triplette cadet à Soustons le 23 et 24 aout 2014,

le conseil municipal décide d'octroyer au club la pétanque lamarchoise une subvention de 200 €.

les crédits seront prélevés sur le compte 6574 - Divers.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCML

réf : 2014/066

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications des statuts de la CCML suivants :

Article 5 : composition du conseil communautaire :

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de représentants de toutes les communes membres comme prévu par le code général des collectivités territoriales.

Article 10 : suppression

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE REFECTION DE LA FLECHE DU CLOCHER DE L EGLISE

VALIDATION APS

réf : 2014/067

le conseil municipal

- accepte l'APS présenté par l'architecte en chef des monuments historiques, monsieur Pierre Bortolussi, pour un montant total de travaux HT de 498 000.00 €,

option : remplacement des cadrans plus value HT 8 000,00 €.

- autorise l'architecte à poursuivre sa mission de préparation de l'APD et l'établissement des autorisations de travaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT DE MAINTENANCE

RADARS PEDAGOGIQUES

réf : 2014/068

Suite à l'ajout d'un 6ème radar,

le conseil municipal accepte le nouveau contrat de maintenance SAV avec l'entreprise ICARE pour un montant de 585.50 € HT les 6 radars soit 97.50 € HT le radar.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SDANC

ADHESION DE COLLECTIVITES

réf : 2014/069

Le conseil municipal accepte les demandes d'adhésion au SDANC des communes suivantes :

Biécourt, Blemerey, Frenelle la grande, Frenelle la Petite, Oelleville, Saint Prancher et Totainville.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SMIC 88

ADHESION DE COLLECTIVITES

réf : 2014/070

Le conseil municipal accepte l'adhésion des communes suivantes au syndicat d'informatisation communales dans les département des vosges :

- SIVU des Ecoles Vair-vraine, siège RAINVILLE,

- SI d'Assainissement de la région de Noméxy.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL GENERAL

réf : 2014/071

Le conseil municipal dument convoqué s'est réuni le 17 juillet 2014 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Daniel VAGNE,

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Correziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

- Considérant les lois de décentralisation :

· La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

· La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

· La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

· La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

· La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;

· La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;

- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- Le rôle essentiel du Conseil général de en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;

- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

MOTION DE SOUTIEN A L' AMF

réf : 2014/072

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs

publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LAMARCHE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LAMARCHE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LAMARCHE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Séance levée à: 19 :20

En mairie, le 22/07/2014

Le Maire, Daniel VAGNE